

**Aménagement de la circulation des
véhicules pour remplacement de
poteaux téléphoniques**

Diverses Voies

N° 2024 - 762

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, le règlement de voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,

Considérant, que des remplacements de poteaux téléphoniques jugés trop vieux et dangereux nécessitent un aménagement de la circulation sur certaines voies,

Considérant, la requête en date du 03 octobre 2024 du Groupe ALQUENRY et NAK SOLUTIONS – 45 Rue Pierre Martin – 72100 LE MANS,

ARRÊTE

Article 1 : En raison de remplacements de poteaux téléphoniques jugés trop vieux et dangereux, la circulation de tout véhicule se fera par alternat réglé par panneaux de type B15 et C18, **du 08 octobre au 22 décembre 2024 de 8 h 00 à 19 h 00.**

- **Rue du Tunnel,**
- **Rue de la Vauguyon,**
- **Rue de l'Olive,**
- **Chemin de la maison rouge,**
- **Les Moulins de Rochette,**
- **Rue du Noyer Brûlé,**
- **Rue Rochette,**
- **Rue des Boisses**
- **Rue Noire**
- **Rue du Pavé Neuf**
- **Rue des Coudreaux**
- **Rue du Coteau Ste Radegonde**
- **Rue des Loges**
- **Rue des Vignes**
- **Rue des Molières**

Ces dispositions seront assorties d'une limitation de vitesse à 30 km/h au droit du chantier.

Article 2 : Tout stationnement dans la zone des travaux sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route à l'exception des véhicules de chantier nécessaires à l'exécution des travaux.

Article 3 : La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement des barrières et panneaux incomberont entièrement à l'entreprise chargée des travaux, la signalisation du chantier devant être conforme aux dispositions du Code de la Route.

Article 4 : Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale, Monsieur le Responsable de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon pour information.



Fait à Chinon le **04 OCT. 2024**
Le Maire,



Jean-Luc DUPONT